

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

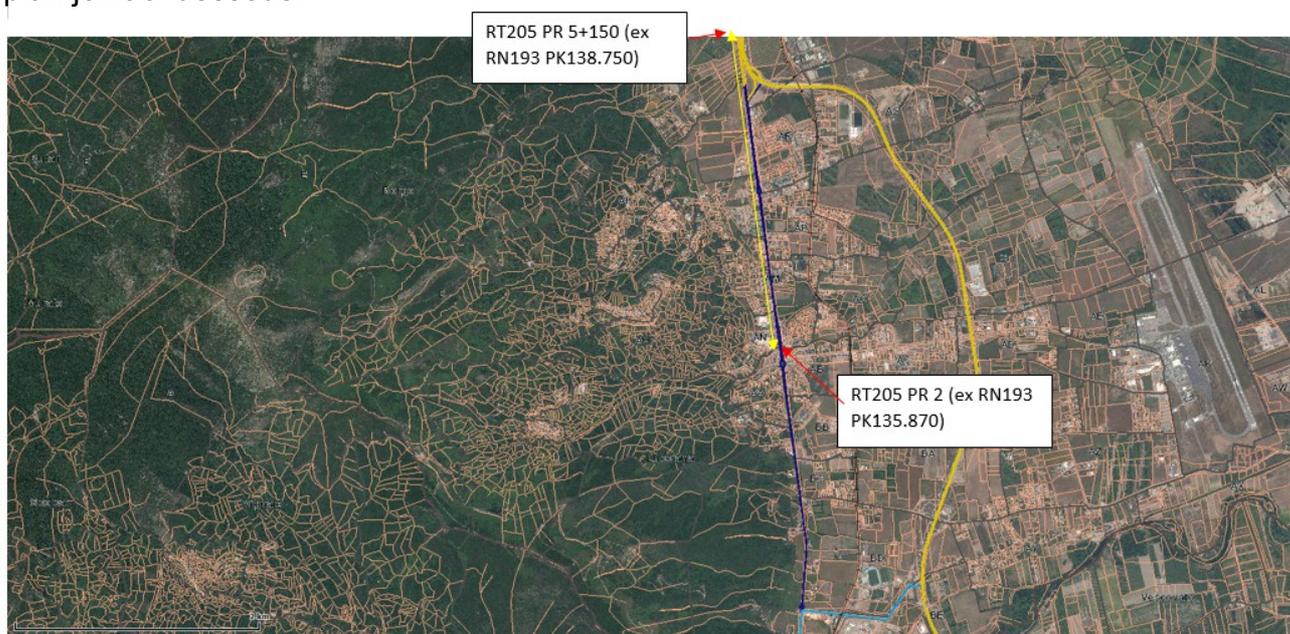
**DECLASSEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205
DU PR 2 AU PR 5 +150 SITUEE DANS LA TRAVERSE
DE U BORGU AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA
VOIRIE COMMUNALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Suite à la mise à 2 x 2 voies de l'ancienne route nationale 193, le conseil municipal de la commune de U BORGU s'est prononcé par délibération en date du 4 mars 2010 en faveur du déclassement de l'ancienne route nationale 193 du PR 135+870 au PR 138+750 soit une distance de 2,880 km. Ces points ont changé d'appellation avec la nouvelle Route Territoriale 205.

En effet, actuellement il convient de lire du PR 2 au PR 5+150 comme indiqué dans le plan joint ci-dessous.



Le déclassement s'avère nécessaire également de la portion de l'ancienne route nationale 193 située entre le PR 138+750 et le PR 138+870 (RT 205 PR 5+150 au PR5+270) soit une distance de 120 mètres linéaires entre l'ancienne usine Mattei et l'accès à l'habitation Barthès conformément au plan joint. Le conseil municipal de U BORGU a repris une délibération le 26 septembre 2018 en faveur du déclassement de ce tronçon comme indiqué dans le plan ci-dessous.



La Route Territoriale 205 située dans la traverse de U BORGU revêt aujourd'hui la caractéristique d'un boulevard urbain et doit en conséquence être reclassée dans la voirie communale.

Je vous propose :

1/ D'APPROUVER le déclassement de la RT 205 (ex. RN 193) du PR 2 au PR 5+270 aux fins de reclassement dans la voirie communale de U BORGU, tronçon de voie correspondant à la traverse, requalifiée par la commune en boulevard urbain suite à la mise à 2 x 2 voies de la RT 205 (ancienne RN 193) de U BORGU à U VISCUVATU.

2 / DE M'AUTORISER à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.